

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 073-217303296-20241209-2024_067-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **9 décembre 2024**

N° 2024-067

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION

04/12/24

DATE D'AFFICHAGE

04/12/24

OBJET de la DELIBERATION

**Avis sur le projet de
modification n°2 du
PLUi Grand Lac
(ex CALB)**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Eric BURDET, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Eric BURDET donne pouvoir à Jacques CONVERT ;
Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BERNOU

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

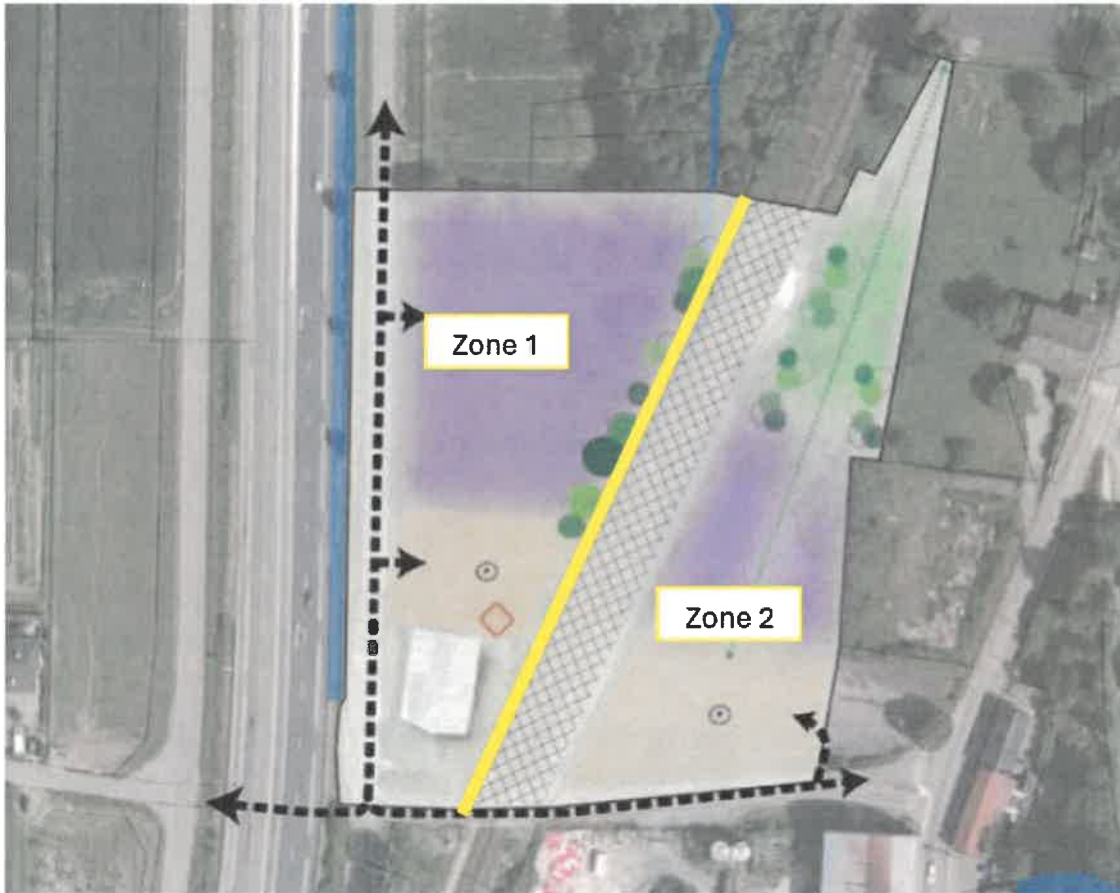
- 1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Modifications d'OAP existantes,
 - Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation...
- 2) Règlement écrit
 - Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
 - Faire évoluer les règles,
 - Harmoniser des règles,
 - Supprimer des règles,
 - Ajouter des règles,
 - Corriger des erreurs matérielles...
- 3) Règlement graphique
 - Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
 - Evolution des emplacements réservés,
 - Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
 - Evolution de l'identification des changements de destination,
 - Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
 - Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
 - Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
 - Évolutions de mise en forme...
- 4) Annexes
 - Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 22 octobre 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, à savoir la commune de Voglans, afin que chacune donne son avis.

M. le Maire détaille les points que la commune souhaite corriger/faire évoluer :

L'OAP R2 de la Gare

- Division de l'OAP en 2 zones indépendantes selon le schéma suivant :



- Il devra être prévu un aménagement d'ensemble zone par zone.
- Les destinations et sous destinations autorisées méritent d'être précisées. Elles sont les suivantes :
 - Commerce et activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtel
 - Equipements d'intérêt collectif et services publics : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, autres équipements recevant du public
 - Autres activités des secteurs secondaires : industrie, entrepôts, bureau
- Supprimer l'exigence BEPOS compte tenu des exigences actuelles de la RE 2020.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 073-217303296-20241209-2024_067-DE

Berger
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Recommande la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections/évolutions listées dans la présente délibération.
- Donne un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance

Mme Sandrine CAVALLO



Le Maire,

M. YVES MERCIER

